

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (à partir de la délibération n°81.09.26) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (jusqu'à la délibération n°80.09.26) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 75.09.26

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLE, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE DANS LES BÂTIMENTS, ESPACES PUBLICS ET AIRES DE JEUX

M. le Maire informe l'assemblée que les prestations de contrôles, d'entretien, de maintenance et d'exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux sont confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (à partir de la délibération n°81.09.26) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (jusqu'à la délibération n°80.09.26) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 76.09.26

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRERIES DES BÂTIMENTS

M. le Maire informe l'assemblée que les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments des différentes collectivités sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESESVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (*à partir de la délibération n°81.09.26*) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (*jusqu'à la délibération n°80.09.26*) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 77.09.26

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE ET DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉES

M. le Maire informe l'assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2021 entre l'ancienne Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et les communes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés sur le territoire intercommunal.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre de travaux avait été signé avec le groupement composé des entreprises INEO INFRACOM et VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2022.

L'accord-cadre ayant pris fin le 15 avril 2026, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion au groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les autres communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Police Municipale Intercommunale.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Antoine ORCIL, Valérie BRETECHER et Aurélie JOULIN) :

- **VALIDE** la constitution et l'adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des prestations susvisées ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Police Municipale Intercommunale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (à partir de la délibération n°81.09.26) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (jusqu'à la délibération n°80.09.26) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 78.09.26

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Selon l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal.

Ce règlement constitue une législation interne du conseil municipal et s'impose à tous ses membres, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit ; le non-respect peut entraîner l'annulation de certaines délibérations. Il contribue à la bonne gouvernance locale et à la sécurité juridique des décisions prises par le conseil municipal.

M. le Maire présente à l'assemblée les principales dispositions du projet de règlement intérieur, qui précise notamment les modalités :

- de convocation et de tenue des séances du conseil municipal ;
- d'accès des conseillers municipaux aux dossiers soumis à délibération ;
- de présentation et d'examen des questions orales ;
- d'organisation et de fonctionnement des commissions municipales ;
- de déroulement des débats et des votes ;
- d'expression des élus au sein de l'assemblée ;
- d'établissement et de consultation des procès-verbaux des séances ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Le secrétaire de séance

Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (à partir de la délibération n°81.09.26) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNÉ – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (jusqu'à la délibération n°80.09.26) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 79.09.26

OBJET : CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF RESTAURANT SCOLAIRE

M. Patrice PAVAGEAU, 1^{er} Adjoint en charge des bâtiments communaux, de la Sécurité et du Label Participation citoyenne rappelle :

En vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Un des projets de l'équipe municipale est de créer, d'ici la fin du mandat, un restaurant scolaire pouvant accueillir les enfants scolarisés dans les différents établissements de la commune.

Aussi pour accompagner la réalisation de ce programme, il est proposé de constituer un groupe de travail sous la forme d'un Comité consultatif.

Il est proposé que ce Comité consultatif Restaurant scolaire soit composé de :

- Du Maire de Rocheservière
- Six élus municipaux : 2 membres de la commission Bâtiments / 2 membres de la commission Enfance-Affaires scolaires / 2 autres conseillers
- Trois personnes extérieures qualifiées et intéressées par ce projet

Il sera animé par M. Patrice PAVAGEAU 1^{er} Adjoint en charge des bâtiments communaux, de la Sécurité et du Label Participation citoyenne et Mme Iraceme GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, des affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.2143-2,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 10 septembre 2026 et notamment son article 11,

16 SEP 2026

SLO

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création du Comité consultatif chargé d'étudier le projet d'un restaurant scolaire
- **INDIQUE** que la coprésidence du Comité serait assurée par M. Patrice PAVAGEAU – 1^{er} Adjoint et Mme Iraceme CONGAVES – 2^{ème} adjointe
- **FIXE** la composition du Comité consultatif Restaurant scolaire comme suit :
 - *Le Maire de Rocheservière,*
 - *Six élus municipaux : 2 membres de la commission Bâtiments / 2 membres de la commission Affaires scolaires-Enfance / 2 autres conseillers municipaux*
 - *Trois personnes extérieures qualifiées*

Le secrétaire de séance



Virginie PINEAU

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire



Laurent BERTAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (à partir de la délibération n°81.09.26) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (jusqu'à la délibération n°80.09.26) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 80.09.26

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

M. le Maire expose :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du préfet de la Vendée n° 2025-DCLBCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Géo Vendée,
Vu le recueil des modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DONNE** pouvoir à M. Laurent BERTAUD, représentant titulaire ou M. Antoine ORCIL, représentant suppléant de la commune de Rocheservière au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Le secrétaire de séance

Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESESVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (*à partir de la délibération n°81.09.26*) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (*jusqu'à la délibération n°80.09.26*) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 81.09.26

OBJET : BUDGET « OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES » - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose à l'assemblée l'objet de la Décision Modificative n°2 :

Suite à liquidation judiciaire de la SARL THE FAMILY 85, locataire du restaurant Le Moulin situé Rue de la Malcoute, un nouveau locataire la Sarl L'ESSENTIEL a été installé dans le bâtiment à partir du 1^{er} septembre 2026. Pour permettre l'installation de cette société, il a été nécessaire d'effectuer les diagnostics réglementaires, de réaliser quelques travaux de remise aux normes, de vérification de conformité des équipements du bâtiment...

Quelques autres dépenses en matière de fluide, assurance et taxes foncières sont également à ajuster.

Ces travaux n'ayant pas été budgétisés, il convient de modifier de nouveau le budget « Opérations Immobilières et Commerciales » comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-551 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-551 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-551 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-551 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-551 : Maintenance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-551 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-551 : Taxes foncières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	17 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 752-551 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €	6 300.00 €
R- 75822-551 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 400.00 €
R- 75888-551 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	100.00 €	300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €	28 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 800.00 €	3 200.00 €	28 000.00 €

INVESTISSEMENT

R- 024-551 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 800.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 800.00 €
R- 2805-020 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R- 28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
D-215738-551 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-551 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-551 : Constructions (en cours)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-551 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	34 300.00 €	0.00 €	34 300.00 €

Total Général	59 100.00 €	59 100.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2026 voté par le Conseil Municipal le 5 mars 2026,

Vu la Décision Modificative n°1 votée par le Conseil Municipal le 7 mai 2026

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations de crédits dans le cadre d'une nouvelle décision modificative,

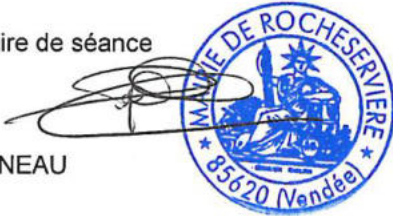
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe « Opérations Immobilières et Commerciales » comme ci-dessus présentée,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (*à partir de la délibération n°81.09.26*) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (*jusqu'à la délibération n°80.09.26*) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 82.09.26

OBJET : GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSAC : FIXATION DU COÛT DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, des affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune.

Ce coût fixe notamment le montant de la contribution devant être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une des écoles de Gaston CHAISSAC accueille des enfants domiciliés dans une autre commune que Rocheservière.

Il détermine également le montant de la participation annuelle à verser à l'école privée « La Source », établissement sous contrat d'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Budget Primitif 2026 voté par le Conseil municipal le 5 mars 2026,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques est calculé en tenant compte des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2025/2026 pour l'ensemble du Groupe Scolaire Gaston Chaissac,

Il est établi que pour l'année scolaire 2025/2026 :

- les frais de scolarité pour un élève en maternelle s'élèvent à 1 442,79 euros contre 1 282,79 € euros en 2024/2025 (soit une hausse de 12,47%) tandis que le nombre d'élèves passe de 60 à 65 (soit + 5 élèves).
- les frais de scolarité pour un élève en élémentaire s'élèvent à 467,70 euros contre 515,19 euros en 2024/2025 (soit une baisse de 9,22%) tandis que le nombre d'élèves passe de 104 à 84 (soit -20 élèves).

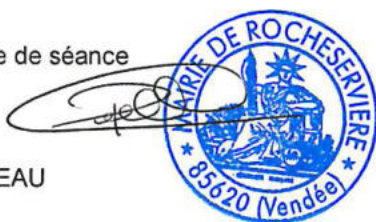
Après avoir entendu l'exposé de Mme Iraceme GONCALVES,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
- Frais de scolarité pour un élève de maternelle 1 442,79 euros
 - Frais de scolarité pour un élève d'élémentaire 467,70 euros
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance

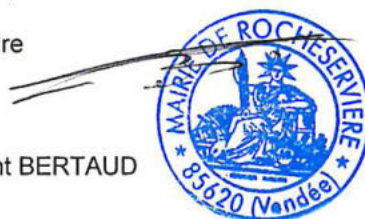
Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (à partir de la délibération n°81.09.26) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (jusqu'à la délibération n°80.09.26) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°83.09.26

OBJET : ECOLE PRIVÉE LA SOURCE : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, des affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

En application du contrat d'association passé entre la Commune de Rocheservière et l'O.G.E.C de l'école privée « La Source », il convient de fixer le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2025/2026 sur les bases du coût de fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac, soit :

- 1 442,79 euros pour un élève en maternelle,
- 467,70 euros pour un élève en élémentaire.

Le montant de la participation est actualisé chaque trimestre afin de tenir compte des mouvements d'élèves (inscriptions ou radiations) survenant au cours de l'année.

Il est rappelé que la participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée La Source pour 2024/2025 s'élevait à 163 107,89 euros.

En appliquant les coûts à l'élève ci-dessus présentés au nombre d'élèves cerviérois inscrits à l'Ecole privée La Source, la participation communale 2025/2026 s'élèvera à 157 681,94 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le contrat d'association signé entre la commune de Rocheservière et l'OGEC « La Source »,

Vu le Budget Primitif 2026 voté par le Conseil municipal le 5 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

❧ **ARRÊTE** la participation communale pour l'année 2025/2026 comme suit :

Année scolaire 2025/2026		
1 ^{er} trimestre	132 élèves élémentaires x 467,70€ /4 65 élèves maternelles x 1 442,79€ /4	38 879,44€
2 ^{ème} trimestre	132 élèves élémentaires x 467,70€ /4 67 élèves maternelles x 1 442,79€ /4	39 600,83€
3 ^{ème} trimestre	132 élèves élémentaires x 467,70€ /4 67 élèves maternelles x 1 442,79€ /4	39 600,83€
4 ^{ème} trimestre	132 élèves élémentaires x 467,70€ /4 67 élèves maternelles x 1 442,79€ /4	39 600,83€
	TOTAL	157 681,94€

Le secrétaire de séance

Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (à partir de la délibération n°81.09.26) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIOT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (jusqu'à la délibération n°80.09.26) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie PINEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 84.09.26

OBJET : PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DES RUE DES ALOUETTES/RUE D'ANJOU

M. Baptiste SORIN, adjoint au Maire en charge de la voirie, des réseaux et de la ruralité expose :

Le Commune a mené une réflexion, avec l'appui technique du bureau d'Ingénierie de Terres de Montaigu Agglomération, pour aménager et sécuriser les déplacements doux le long des rues d'Anjou et des Alouettes.

Le programme de travaux (avant-projet définitif) qui a été élaboré en concertation avec la Commission Voirie et le Bureau municipal porte sur :

- La mise aux normes des trottoirs côté sud des voies,
- La création d'une piste partagée pour les mobilités douces (cyclistes et piétons) côté nord

Le coût d'objectif du programme est fixé à 360 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 voté par le Conseil municipal le 5 mars 2026,

Vu l'avant-projet définitif du programme d'aménagement cyclable des rue des Alouettes et rue d'Anjou,

Après avoir entendu l'exposé de M. SORIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif du programme d'aménagement cyclable des Rues des Alouettes et d'Anjou,
- **FIXE** le coût d'objectif du programme à 360 000 € HT,
- **FAIT ETABLIR** le dossier de consultation des Entreprises (DCE) pour engagement de la consultation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 16 SEP. 2026

ID : 085-218501906-20260910-84_09_26-DE

SLO

Le secrétaire de séance

Virginie PINEAU



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et/ou notification.*